



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

ARRÊTÉ n°2014/DDT/SEPR/199

Portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages dénommés Vert Saint Denis, Champigny sud F1 et Boissise la Bertrand P1 et définissant le plan d'action à mettre en œuvre sur cette zone de protection.

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, en particuliers ses articles 4 et 10,

VU la Directive n°2006/118 du 12 décembre 2006 relative à la protection des eaux souterraines, et notamment ses articles 6 et 7,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1 à 3, L211-7 et L212-1,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L114-1 à L114-3 et R114-1 à 10,

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2010-2015,

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du 2 juin 2014 définissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012355-0002 portant délimitation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral 2014/DDT/SADR/019 du 5 juin 2014 fixant les règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) des terres dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SADR/088 du 17 juillet 2013 définissant les règles relatives à la lutte contre les chardons des champs (*Cirsium arvense*) applicables dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°11 DCSE PPPUP 05 du 15 novembre 2011 portant approbation du SAGE du bassin de l'Yerres,

VU l'Arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention des Grands lacs de Seine en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,

VU la circulaire du MEEDDAT du 30 mai 2008 relative à l'application des articles R114-1 à R114-10 du code rural,

VU la circulaire du MEDDE et du MAAF du 11 janvier 2013 relative à « la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses : état d'avancement et poursuite de la mise en œuvre »,

VU l'avis favorable du C.O.D.E.R.S.T en date du 10 juillet 2014,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture émis lors de la session du 13 mai 2014,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture émis lors de la session du 13 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres en date du 3 juin 2014,

VU l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs en date du 20 mai 2014,

VU l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 12 mai au 2 juin 2014,

CONSIDÉRANT le rapport révisé en octobre 2009 « Détermination du bassin d'alimentation des captages de la fosse de Melun et cartographie de leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses conformément aux recommandations du BRGM » réalisé par l'association AQUI'Brie pour les producteurs d'eau SEDIF, Veolia Eau et Eaux du Sud Parisien (ESP),

CONSIDÉRANT le rapport dans sa dernière version de juillet 2012 « Diagnostic territorial des pressions, Rapport Final harmonisé sur l'ensemble des Aires d'Alimentation des Captages de la Fosse de Melun, de Nangis et de la basse vallée de l'Yerres » réalisé par les sociétés SAFEGE et SOGREAH,

CONSIDÉRANT l'étude présentée dans sa version finale en janvier 2013 « Modélisation de la pollution nitrique de la nappe des calcaires de Champigny » par Sandra Bellier et Pascal Viennot, ARMINES et Mines ParisTech,

CONSIDÉRANT que les eaux brutes des captages de Vert Saint Denis, de Champigny sud et de Boissise la Bertrand comportent des teneurs en pesticides (cumul moyen) supérieures au seuil d'action renforcée (0,35µg/l) prévu par le SDAGE Seine-Normandie sus-visé et que ces teneurs dépassent parfois le seuil de réglementation des eaux brutes (0,5µg/l),

CONSIDÉRANT que la tendance à la dégradation de la qualité de l'eau des captages concernant le paramètre pesticides doit être stoppée afin d'assurer la pérennité de l'exploitation de ces points de prélèvement,

CONSIDÉRANT que les eaux brutes des captages comportent des teneurs en nitrate comprises entre le seuil de vigilance (25 mg/l) et le seuil d'action renforcée (37 mg/l) prévus par le SDAGE Seine-Normandie sus-visé,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une ressource importante pour l'alimentation en eau potable des nombreuses communes qui y sont raccordées et de l'importance de la population desservie,

CONSIDÉRANT que certains usages sur l'aire d'alimentation des captages peuvent être identifiés comme étant les principales sources de pollution des eaux,

CONSIDÉRANT que la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages de Vert Saint Denis, de Champigny sud et de Boissise-la-Bertrand nécessite la mise en œuvre d'un plan d'action multi-thématique qui prévoit notamment un programme d'action agricole, afin notamment d'éviter la fermeture des captages ou à défaut, l'investissement dans de nouveaux équipements de traitement de l'eau,

CONSIDÉRANT que les captages de Vert Saint Denis, de Champigny sud et de Boissise la Bertrand sous la maîtrise d'ouvrage de Veolia Eau, Eaux du Sud Parisien (ESP) et du Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF) sont mentionnés dans la liste nationale des 500 captages « Grenelle »,

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

Arrête

Titre I : Périmètre

Article 1 : Délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Vert Saint Denis, Champigny sud F1 et Boissise la Bertrand P1

Il est institué une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages grenelle référencés ci – dessous, appelée Zone Prioritaire d'Action (ZPA) :

Nom du captage	Commune	Référence BSS	Exploitant
Vert Saint Denis	Vert Saint Denis	02582X0191/FCAVE	Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
Champigny sud F1	Seine-port	02581X0093/F1	Eaux du Sud Parisien (ESP)
Boissise la Bertrand P1	Boissise la Bertrand	02581X0082/P1	Veolia Eau

La ZPA est délimitée conformément à la carte figurant en *Annexe 1*. Les communes concernées sont listées en *Annexe 2*. Les trois captages Grenelle sus-visés appartiennent à un champ captant. La ZPA couvre le périmètre des captages suivants, dont la majorité sont prioritaires au titre du SDAGE Seine-Normandie :

Communes	Code BSS	Classement SDAGE
REAU	02581X0080/F	4
BOISSISE-LA-BERTRAND	02581X0083/P2	Non classé
BOISSISE-LA-BERTRAND	02581X0084/P3	4
BOISSISE-LA-BERTRAND	02581X0094/F3	4
BOISSISE-LA-BERTRAND	02581X0097/F2	4
CESSON	02581X0099/F2	4
BOISSISE-LA-BERTRAND	02581X0143/P4	4
VOISENON	02582X0184/S3	4
VERT-SAINT-DENIS	02582X0185/S1	4
VERT-SAINT-DENIS	02582X0190/FSCNF	4
VERT-SAINT-DENIS	02582X0192/FLIEVR	4
VERT-SAINT-DENIS	02582X0202/F	4

Titre II : Objectifs, contenu et mise en œuvre du plan d'action

Article 2 : Objectifs du Plan d'action.

Un plan d'action est mis en œuvre sur la ZPA définie à l'article 1 pour améliorer la qualité des eaux brutes captées et plus particulièrement :

- Parvenir à ne plus mesurer dans les eaux brutes, à échéance 2027, des concentrations en produits phytosanitaires supérieures à 0.1 µg/l par molécule et 0.5µg/l de produits phytosanitaires cumulés, correspondant aux seuils de potabilité définis par le code de la santé publique, et inversion de ces paramètres déclassant, actuellement à la hausse, d'ici fin 2015.

- Stabiliser la teneur des eaux brutes en nitrates entre 25 mg/l et 37 mg/l pour les trois captages Grenelle définis à l'Article 1, correspondant respectivement au seuil de vigilance et au seuil d'action renforcée comme défini par le SDAGE Seine Normandie.

Article 3 : Contenu du plan d'action.

Article 3.1 : Quatre programmes d'action

Le plan d'action comprend 4 volets ou programmes d'action qui seront mis en œuvre sur une période minimale de cinq ans :

- réduction des pollutions d'origine agricole ;
- réduction des pollutions d'origine artisanale et industrielle ;
- réduction des pollutions urbaines hors assainissement ;
- suivi complémentaire de la qualité de l'eau.

Ces quatre programmes d'action sont présentés respectivement aux *Annexes 4, 5, 6 et 7*.

Ces annexes précisent les objectifs, les actions, les indicateurs de mise en œuvre, les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact de chacun des volets.

Article 3.2 : Programme d'action agricole.

Le volet agricole du plan d'action défini à l'article 3.1 est soumis à la réglementation sur les zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) conformément aux articles R114-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime.

A l'issue d'une période de trois ans, la préfète de Seine-et-Marne pourra rendre certaines mesures obligatoires dans les délais et les conditions qu'elle fixera. Ces mesures sont détaillées à l'*Annexe 3*.

Article 4: Mise en œuvre du plan d'action.

Rôle des propriétaires des captages

Veolia Eau, Eaux du Sud Parisien (ESP) et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) sont conjointement responsables de la mise en œuvre du plan d'action selon les termes de la convention de partenariat qui les lie. Ils recherchent les moyens notamment financiers nécessaires à la réalisation des actions, s'assurent de leur mise en œuvre, préparent les réunions du comité de suivi et en assurent conjointement la présidence.

Coordinateurs des volets

Un coordinateur est défini pour chacun des volets :

- réduction des pollutions d'origine agricole ;
- réduction des pollutions urbaines hors assainissement ;
- réduction des pollutions d'origine artisanale et industrielle ;
- suivi complémentaire de la qualité de l'eau.

Chaque coordinateur est responsable de la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne réalisation des actions du volet qui le concerne, sous réserve de la mise à disposition des financements nécessaires.

Un comité technique, destiné à coordonner la mise en œuvre des actions de terrain est mis en place pour chacun des volets.

La désignation des coordinateurs des volets, telle que définie à la parution de l'arrêté est présentée en *Annexe 8*. Elle est susceptible d'évoluer au cours de la mise en œuvre du plan d'action.

Comité de suivi du plan d'action

Un comité de suivi est chargé de suivre la mise en œuvre des mesures du plan d'action. Il se réunit au minimum une fois par an.

La composition de ce comité de suivi est définie à l'*Annexe 8* du présent arrêté.

Toute autre personne morale ou physique qui peut avoir un intérêt à la mise en œuvre du plan d'action pourra être invitée au comité de suivi en tant que de besoin.

Le comité de suivi examine un rapport présentant l'évolution des indicateurs définis à l'article 6 et le plan d'action de l'année suivante.

Titre III : Suivi et évaluation

Article 6 : Indicateurs des programmes d'action.

Les indicateurs de mise en œuvre et d'impact ainsi que les indicateurs liés aux objectifs fixés à un an, trois ans et cinq ans après le déploiement du plan d'action, qui figurent aux *Annexes 4, 5, 6 et 7* du présent arrêté, doivent permettre de mesurer l'évolution des pratiques sur le territoire de la ZPA définie à l'article 1 de cet arrêté d'une part, de suivre la mise en œuvre des différents volets du plan d'action d'autre part et enfin d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Les coordinateurs de chaque volet sont responsables de la collecte des indicateurs qui les concernent. Ils les transmettent à Veolia Eau, Eaux du Sud Parisien (ESP) et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) en prévision des réunions du comité de suivi.

Volet agricole : mise à disposition d'un tableau de bord de l'évolution des pratiques agricoles sur la ZPA.

Conformément au R114-8 du Code de l'environnement, le suivi et l'évaluation du programme d'action agricole permettront au préfet, compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce

programme en regard des objectifs fixés, de décider de rendre obligatoires les mesures présentées à l'*Annexe 3*.

Article 7 : Évaluation à mi parcours et évaluation finale.

A l'issue d'une période de trois ans, un bilan à mi parcours sera présenté au comité de suivi basé essentiellement sur les changements de pratiques opérés, sur le suivi des indicateurs, ainsi que sur l'évaluation économique globale des actions.

Cette évaluation économique comprendra une évaluation sommaire de l'impact technique et financier des mesures envisagées sur les propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Après une validation par le comité de pilotage, ces évaluations feront l'objet d'une communication vers les collectivités, la profession agricole et les autres acteurs concernés.

Cette évaluation à mi parcours pourra donner lieu à une révision du plan d'action.

A l'issue de la 5^{ème} année du plan d'action, une évaluation finale sera présentée au comité de suivi selon les mêmes modalités que l'évaluation à mi parcours, augmenté des effets du plan d'action sur la qualité des eaux brutes des captages concernés. Cette évaluation donnera également lieu à communication à destination des collectivités, de la profession agricole et des autres acteurs concernés.

Cette évaluation finale pourra donner lieu à la poursuite du plan d'action, sous réserve des accords de tous les membres du comité de suivi.

Titre V : Dispositions diverses

Article 8 : Information du public

Le présent arrêté sera affiché une durée minimale de un mois dans les communes citées en *Annexe 2*. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et disponible sur son site internet pour une durée minimale de un an.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général De Gaulle, case postale n° 8630 – 77 008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Exécution et notification

Le secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Seine-et-Marne, les agents visés à l'article L. 216.3 du code de l'environnemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

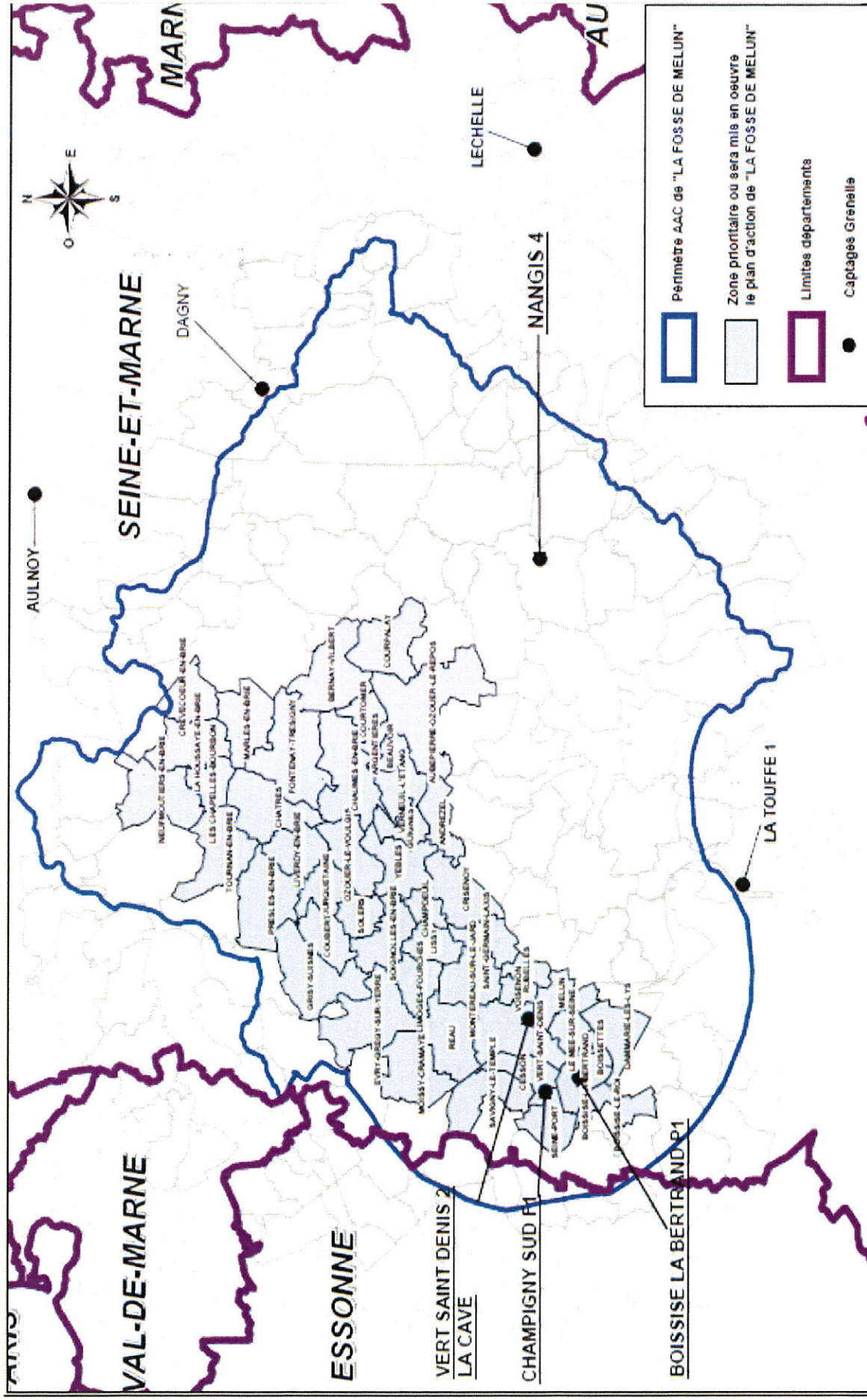
À Melun, le **-9 OCT. 2014**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Annexe 1 : Délimitation de la ZPA de l'aire d'alimentation des captages.



 <p>Préfecture de Seine-et-Marne</p>	DELIMITATION DE LA ZONE PRIORITAIRE D'ACTION RETENUE POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES DE « LA FOSSE DE MELUN »	
	Source des données : DDT 77	Conception - réalisation : DDT 77/SEPRUMAP
Fond cartographique numérique : ED Cartho © IGN Scan 250 © IGN		Date : Avril 2013
		Echelle : 1/300 000

Annexe 2 : liste des communes seine-et-marnaises comprises dans la ZPA.

COMMUNES DU 77	INSEE
Andrezel	77004
Argentieres	77007
Aubepierre-ozouer-le-repos	77010
Beauvoir	77029
Bernay-vilbert	77031
Boissettes	77038
Boissise-la-bertrand	77039
Boissise-le-roi	77040
Cesson	77067
Champdeuil	77081
Les chapelles-bourbon	77091
Chatres	77104
Chaumes-en-brie	77107
Coubert	77127
Courpalay	77135
Courquetaine	77136
Courtomer	77138
Crevecoeur-en-brie	77144
Crisenoy	77145
Dammarié-les-lys	77152
Evry-gregy-sur-yerre	77175
Fontenay-tresigny	77192
Grisy-suisnes	77217
Guignes	77222
La houssaye-en-brie	77229
Limoges-fourches	77252
Lissy	77253
Liverdy-en-brie	77254
Marles-en-brie	77277
Le mee-sur-seine	77285
Melun	77288
Moissy-cramayel	77296
Montereau-sur-le-jard	77306
Neufmoutiers-en-brie	77336
Ozouer-le-voulgis	77352
Presles-en-brie	77377
Reau	77384
Rubelles	77394
Saint-germain-laxis	77410
Savigny-le-temple	77445
Seine-port	77447
Soignolles-en-brie	77455
Solers	77457
Tourman-en-brie	77470
Verneuil-l'etang	77493
Vert-saint-denis	77495
Voisenon	77528
Yebles	77534

Annexe 3

A) Rappel sur la réglementation ZSCE

Conformément à l'article R114-8 du Code rural et de la pêche, le préfet peut, dans un délai de trois ans suivant la publication du présent arrêté, ou dans un délai de un an en application de l'article R114-4, rendre certaines mesures du programme d'action agricole obligatoires, dans les délais et conditions qu'il fixe.

Ces mesures s'appliquent sans préjudice des dispositions à caractère obligatoire prises au titre d'autres législations, et se conforment ou tiennent compte des mesures réglementaires ou contractuelles mises en œuvre dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur la zone.

B) Mesures pouvant être rendues obligatoires dans le cadre du programme d'action agricole

1. Mise à disposition d'un tableau de bord de l'évolution des pratiques agricoles sur la ZPA.

La Chambre d'agriculture, coordinatrice du volet agricole, renseignera annuellement les indicateurs définis en *Annexe 9* permettant de caractériser l'état et l'évolution des pratiques agricoles sur la ZPA.

Elle s'appuiera pour cela sur un réseau d'au moins 30 exploitations augmentées de l'ensemble des informations qu'elle aura en sa possession, notamment des DAEG et des éventuels résultats de contrôle.

La Chambre d'agriculture effectuera une analyse des indicateurs au regard des objectifs du programme d'action et des mesures mises en œuvre. Les indicateurs et leur analyse seront présentés chaque année devant le comité de suivi du plan d'action et mis à disposition des agriculteurs dans une forme appropriée.

Cette mesure est obligatoire dès la première campagne suivant la signature de cet arrêté.

2. Élimination des pratiques agricoles potentiellement les plus impactantes sur l'environnement

L'objectif du programme d'action est de convaincre les agriculteurs de la ZPA d'adopter et de mettre en œuvre des itinéraires techniques les moins impactants sur l'environnement tout en maintenant les performances économiques des exploitations.

Une première étape est d'éliminer les pratiques potentiellement les plus impactantes sur l'environnement. La Chambre d'agriculture 77, à travers ses actions d'information, de formation et de conseil portera une attention particulière à cet objectif dans toutes ses dimensions (choix des produits et des doses, périodes d'application, réglage du matériel, ...).

L'usage trop important de produits phytosanitaires est l'un des marqueurs des pratiques potentiellement les plus impactantes sur l'environnement.

L'objectif est qu'à l'horizon de 3 années après la signature de cet arrêté, toutes les exploitations ayant au moins 100 ha dans la ZPA ou au moins la moitié de la surface de leur exploitation dans la ZPA si celle-ci est inférieure à 100 ha :

- n'utilisent pas de produits phytosanitaires au-delà des IFT de référence en herbicides (IFT_h) et en hors herbicides (IFT_{HH}) de la culture définie comme le 70ème percentile de l'ensemble des pratiques agricoles de l'enquête pratique culturale de 2006 pour chacune des cultures listées ci-dessous.

Les IFT de référence par culture applicables pour cet arrêté sont rappelés en Annexe 10.

Les cultures concernées sont :

- les betteraves ;*
- le blé tendre ;*
- le colza ;*
- le maïs ;*
- les orges de printemps et escourgeons ;*
- les pois ;*
- le tournesol ;*
- et la pomme de terre.*

OU

- ont des IFT_h et IFT_{HH} d'exploitation inférieurs respectivement aux IFT_h et IFT_{HH} de référence du territoire définis en Annexe 10.

Le calcul des IFT sera réalisé sur l'ensemble de l'exploitation, ou sur un sous ensemble pertinent, défini de manière cohérente avec le périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captage de la « Fosse de Melun ».

A l'issue de 3 années suivant la signature de cet arrêté les agriculteurs pourront être contrôlés. Sur la base de leur registre phytosanitaire, ils devront prouver qu'ils respectent l'un ou l'autre des critères définis ci-dessus.

En cas de non respect, l'agriculteur transmettra à la DDT 77 les raisons agronomiques qui justifieraient un dépassement des IFT. Au regard des éléments présentés, et en cas de justification insuffisante auprès de l'administration, un plan d'action crédible, pouvant être établi par tout type d'organisme de conseil agronomique et permettant de s'assurer qu'il respectera les critères définis ci-dessus pourra alors lui être demandé.

Dès la date du contrôle, il transmettra annuellement son registre phytosanitaire, le calcul des IFT_h et IFT_{HH} par culture (sur les huit cultures de la liste fournie dans ce même point) ainsi

que le calcul des IFT_h et IFT_{HH} de l'exploitation (précisions en *Annexe 11*) à la DDT77 et à la Chambre d'agriculture 77.

Au bout de 2 années après son contrôle et la non justification de la réalisation de son plan d'action auprès de la DDT77, le non respect des critères pourra être sanctionné conformément à l'article R114-10 du code Rural et de la pêche maritime.

3. Élimination du risque de pollution ponctuelle

Afin de limiter les pollutions dues au déversement accidentel de produits polluants, les agriculteurs doivent utiliser une aire de remplissage sécurisée de leur pulvérisateur.

A l'issue d'une année suivant la signature de cet arrêté, la Chambre d'Agriculture présentera annuellement devant le comité de suivi du plan d'action un rapport sur le niveau d'équipement ou d'usage des aires de remplissage sécurisée sur la ZPA.

A l'issue de 3 années suivant la signature de cet arrêté :

- les agriculteurs ayant au moins 100 ha dans la ZPA, ou au moins la moitié de la surface de leur exploitation dans la ZPA si celle-ci est inférieure à 100 ha, seront équipés d'une aire de remplissage sécurisée ou devront prouver de manière crédible qu'ils utilisent systématiquement une aire de remplissage sécurisée.
- Ils pourront être contrôlés sur cette obligation.

Sur demande écrite à la DDT77 et dans un délai de un an suivant la parution du présent arrêté, certains agriculteurs pourront être dispensés de cette obligation, au regard de certains critères objectifs et notamment l'âge de l'exploitant.

En cas de non respect lors d'un contrôle, l'agriculteur transmettra les éléments explicatifs de ce manque apparent d'équipement à la DDT 77 dans un délai d'une semaine suivant le contrôle. Si la DDT77 ne l'a pas dispensé de l'obligation suivant les critères explicités ci-dessus, l'agriculteur devra présenter un projet de réalisation d'une aire de remplissage sécurisée ou d'accès crédible à une aire de remplissage sécurisée dans les 6 mois. L'aire de remplissage devra être fonctionnelle dans les 2 ans.

Au bout de deux années après le contrôle, Le non respect de l'obligation définie ci-dessus pourra être sanctionné conformément à l'article R114-10 du code Rural et de la pêche maritime.

La Chambre d'agriculture, dans ses actions d'information, de formation et de conseil incitera les agriculteurs à s'équiper. Ceux-ci pourront faire appel aux subventions du Plan végétal pour l'environnement (PVE).

Annexe 4: Programme d'action et indicateurs du volet « réduction des pollutions d'origine agricole ».

Indicateurs de mise en œuvre et de résultat du programme d'actions agricoles

Les indicateurs sont précisés par action et sont issus d'une concertation entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les producteurs d'eau et la Chambre d'agriculture. Les indicateurs de mise en œuvre permettent de suivre la réalisation de l'action ; les indicateurs de résultat permettent de suivre les résultats de l'action et l'atteinte des objectifs ; les indicateurs d'impact permettent de connaître l'impact des résultats obtenus par plusieurs actions sur la qualité de l'eau. Les éléments de l'Annexe 3 font partie intégrante du programme d'action agricole.

Impact attendu	Indicateur d'impact
<p>Evolution des pratiques produits phytosanitaires et nitrates</p> <p>Engagement des exploitations dans des démarches de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires</p> <p>Augmentation du nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique</p> <p>Mise en œuvre du désherbage mécanique alternatif au désherbage chimique</p> <p>Diminution des pics de matière active retrouvée dans les rus pendant les périodes de traitement</p> <p>Diminution des quantités de matières actives problématiques pour la qualité de l'eau</p> <p>Changement des pratiques aux abords des fossés</p> <p>Diminution des fuites de produits phytosanitaires via les fossés</p> <p>Connaissance fine des pratiques agricoles et du potentiel d'évolution</p>	<p>Niveau d'IFT sur la ZPA</p> <p>Nombre et % d'exploitants et de SAU engagées dans des démarches de réduction des phytosanitaires</p> <p>% de SAU utilisant des techniques alternatives</p> <p>Nombre d'exploitants engagés en conversion biologique et % SAU</p> <p>Nombre de cultures dans la rotation</p> <p>Quantités de matières actives problématiques utilisées / ha</p> <p>Résultats analyses qualité d'eau dans les rus contributifs</p>

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 1 Diagnostic et suivi des pratiques		1.1	Réalisation d'un diagnostic Agro-Environnemental Géographique (DAEG + compléments ciblés) : Diagnostic des sources de pollutions diffuses compte tenu des conditions environnementales (topographie, pédologie, agronomie)	Animation de terrain / Conseil agronomique / Expertise technique	20 % des exploitations ont réalisé une DAEG (20 DAE-G /an, 102 supplémentaire à faire au total)	60 % des exploitations ont réalisé une DAEG	80% des exploitations ont réalisé un DAEG	Nombre d'exploitations diagnostiquées	Pourcentage des exploitations sur lesquelles on connaît les pratiques
			Suivi des pratiques agricoles sur un groupe d'exploitants volontaires : suivi d'un réseau de fermes sur le territoire de la ZAP / calcul des IFT annuels	Animation de terrain / Conseil agronomique / Expertise technique	Suivi de 30 exploitations	Suivi de 30 exploitations	Suivi de 30 exploitations		
			Transmission des IFT calculés d'exploitation (= IFT composite)	IFT composite sur la ZAP à partir du suivi des exploitations en MAE (tous les ans), des DAE-G (données ponctuelles) et d'un échantillon de 30 exploitations (suivies tous les ans)	30 IFT des exploitations suivies + IFT des exploitations en MAE + IFT des DAE-G réalisés (selon les objectifs associés aux MAE et aux DAE-G pour les années 1, 3 et 5)			Nombre d'IFT d'exploitations transmis	Niveau de l'IFT composite
		1.2	Complément diagnostic « Cour de Ferme » : élaboration d'un plan d'action avec l'exploitant : diagnostic des sources de pollutions ponctuelles sur l'exploitation	Animation de terrain / Conseil agronomique / Expertise technique	20 diagnostics	60 diagnostics	100 diagnostics	Nombre d'exploitations diagnostiquées	Pourcentage d'exploitations diagnostiquées

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 2 Appui à l'évolution des pratiques : diminuer les risques de pollutions diffuses	Conseil Environnemental 77 GAB pour la filière Bio	2.1	Développer la Production Intégrée et les systèmes de cultures innovants (bas niveau d'intrants) par le conseil collectif et individuel	Définition d'un cadre technique local : Animation de terrain / Conseil agronomique	Réalisation de l'état zéro des pratiques	Etat zéro + 10% : - de la SAU en production intégrée - des exploitants qui ont entamé une démarche de réduction - des exploitants qui cultivent 100% de leur SAU en production intégrée	Etat zéro + 30% : - de la SAU en production intégrée - des exploitants qui ont entamé une démarche de réduction - des exploitants qui cultivent 100% de leur SAU en production intégrée	Nombre d'exploitants identifiés en production intégrée	1) Nombre et pourcentage d'exploitations engagées dans des démarches de production intégrée 2) Pourcentage de SAU engagées dans des démarches de production intégrée 3) Pourcentage d'exploitations ayant mis en place la production intégrée sur la totalité de leurs parcelles
					3	9	15	Nombre de tours de plaine et de visites de fermes références	Nombre et pourcentage d'exploitants et de SAU pratiquant la production intégrée
				Formation spécifique sur la protection intégrée des cultures et les systèmes de cultures innovants en zone AAC	10% des exploitations	25% des exploitations	40% des exploitations	1) Nombre de sessions de formation de SAU représentée 2) Pourcentage de SAU représentée	1) Pourcentage exploitants formés 2) Pourcentage SAU représentée

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 2 Appui à l'évolution des pratiques : diminuer les risques de pollutions diffuses		2.2	Création d'un groupe de référent d'agriculteurs en production Intégrée sur la ZAP	Animation de terrain / Conseil collectif et individuel / Définition d'un cadre technique local	Création du groupe + Proposition de critères agronomiques locaux caractérisant la production intégrée (en l'attente d'un document de référence national)	Identification des freins au développement de la production intégrée		Nombre d'agriculteurs participant au groupe	
					15% des exploitations mettant en œuvre un désherbage alternatif (calcul de l'IFT herbicides associé à ces exploitations)	30% des exploitations mettant en œuvre un désherbage alternatif (calcul de l'IFT herbicides associé à ces exploitations)		Nombre d'exploitations utilisant des techniques alternatives	Pourcentage de SAU engagées dans une démarche de réduction
		2.3	Promotion des techniques alternatives de désherbage	Actions de terrain / Expertise technique	2 actions de démonstrations	6 actions de démonstrations	10 actions de démonstrations	Nombre d'actions de démonstration réalisées et nombre de participants	Nombre de fermes de démonstrations
					Accompagnement au montage des dossiers PVE pour du matériel de techniques alternatives de désherbage			12% des exploitations bénéficiant d'une aide financière	Nombre de dossiers PVE

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
					<p>AXE 2 Appui à l'évolution des pratiques : diminuer les risques de pollutions diffuses</p>	<p>Conseil Environnemental 77 GAB pour la filière Bio</p>	<p>2.4</p>	<p>Evolution des pratiques phytosanitaires : engagement des exploitations dans la réduction de l'utilisation des phytosanitaires</p>	<p>Contractualisation MAET herbicide / Contractualisation MAET hors herbicide / Contractualisation PHYTO 03 / Conseils phytosanitaires</p>
<p>2.5</p>	<p>Sensibilisation et information à la conversion bio</p>	<p>Réunion thématique</p>	<p>3 réunions</p>	<p>9 réunions</p>	<p>15 réunions</p>	<p>25% des exploitations ayant participé</p>	<p>1) Nombre de participants 2) Pourcentage d'exploitants sensibilisés ou formés</p>	<p>Nombre de sessions de formation</p>	<p>Nombre de fermes de démonstrations</p>
			<p>Simulation de conversion</p>	<p>Echange technique sur des exploitations Bio dans le département et en dehors du département</p>	<p>10 simulations</p>	<p>20 simulations</p>	<p>40 simulations</p>	<p>Nombre de fermes de démonstration</p>	<p>Nombre de simulations réalisées</p>

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 2 Appui à l'évolution des pratiques : diminuer les risques de pollutions diffuses		2.6	Accompagnement de l'engagement des exploitations dans l'agriculture biologique	Animation de terrain / expertise technique	2% de la SAU en AB	5% de la SAU en AB	12% de la SAU en AB	1) Nombre d'exploitations lançant une démarche de conversion (MAE ou autre) 2) Nombre d'exploitations engagées en agriculture bio (MAE Bio Maint ou autre) avec différenciation sur le type d'exploitation (maraîchage ou cultures intensives)	Pourcentage de SAU engagées dans une conversion et/ou en agriculture biologique
				Réalisation des diagnostics technico-économiques et d'un suivi individuel Conseil et accompagnement conversion et certification bio Formation Accompagnement au montage administratif des dossiers Dispositif ATABLE MAE BioConv : mesure de conversion Phyto 03 (Absence de traitement phytosanitaire) + FERTI 01					
		2.7	Actions de soutien au développement territorial de nouvelles filières: Légumes de plein champ, Chanvre et Agroforesterie	Animation de terrain / Expertise technique / Pour les légumes de plein champ (cultures généralement sous contrat) : travail sur les cahiers des charges avec les industriels	Etat des lieux de l'organisation des filières (agriculture biologique), à une échelle territoriale pertinente (réflexion avec les structures impliquées dans l'AB : GAB, Coopératives, UCBC)	Identification des freins locaux au développement de ces deux filières + proposition de pistes de développement	Initiation de projets de développement local selon les analyses précédentes	A définir ultérieurement selon visibilité	A définir ultérieurement selon visibilité

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 3 Appui à l'évolution des pratiques : diminuer les risques de pollutions ponctuelles	Conseil Environnemental 77	3.1	Diffusion de conseils sur la gestion des fonds de cuve et des effluents Diffusion phytosanitaires / d'information sur l'évolution du matériel de pulvérisation	Information / Réunion sur les évolutions technologiques des matériels de pulvérisation et la réduction de l'utilisation des intrants	1 réunion 5% des exploitations	20% des exploitations	5 réunions 30% des exploitations	Nombre de réunions	Nombre d'exploitants formés
				Aide au montage des dossiers PVE			Nombre de dossiers PVE (investissement pulvé) montés	Nombre de dossiers PVE (investissement pulvé) aboutis et acceptés	
				Formations incluant l'ensemble du cycle d'utilisation du matériel (remplissage + épandage + vidange + nettoyage) et la sensibilisation aux bonnes pratiques aux abords des fossés, drains, rus, gouffres, ...	1 formation 5% des exploitations	20% des exploitations	5 formations 30% des exploitations	Nombre de sessions de formation	Nombre d'exploitants formés
				Fiches techniques / Elaboration de fiches-conseil et d'un calculateur de dilution	Réalisation des Fiches et des Outils de calcul	Diffusion des Fiches auprès des exploitants		Nombre de fiches, moyens de diffusion	
		3.2	Sécurisation des aires de remplissage (action complémentaire au diagnostic de cours de ferme)	Elaboration de fiches-conseil / Accompagnement pour le montage des dossiers PVE	Etat zéro + 20% d'exploitations ont accès à une aire de remplissage sécurisée	Etat zéro + 50% des exploitations ont accès à une aire de remplissage sécurisée	100% des exploitations ont accès à une aire de remplissage sécurisée	1) Nombre de fiches-conseils 2) Nombre de dossiers PVE sur ces investissements	Pourcentage d'exploitations qui ont accès à une aire de remplissage sécurisée

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS		
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat	
AXE 4 Evaluation et Réduction du risque de transfert de phytosanitaires via les eaux superficielles (rus, drains et fossés) et les zones vulnérables d'accès direct à la nappe	Aqui'Brie Conseil Environnemental 77 Instituts techniques et de recherche DRIEE SYAGE	4.1	Sensibilisation technique pédagogique et spécifique sur la qualité de l'eau, les substances et les bonnes pratiques aux abords des fossés, drains, rus, gouffres,...	Fiche / Plaque / Document pratique et pédagogique spécifique "grandes cultures seine et marnaise" sur la zone d'action / Co-construction avec les producteurs d'eau	2 diffusions	6 diffusions	10 diffusions	Nombre et type de documents réalisés et diffusés		
				2 animations (1 au nord et 1 au sud)	6 animations	10 animations				
				Choix d'un site de référence à aménager	Suivi du site de référence	Bilan du suivi du site de référence				
				1 formation 5% des exploitations vues en formation	3 formations 15% des exploitations vues en formation	5 formations 30% des exploitations vues en formation	Nombre de sessions de formation	Nombre de participants		
				Rédaction d'un guide d'entretien des fossés et des ripisylves (Charte d'entretien)	10 % d'exploitations signataires	30% d'exploitations signataires	Diffusion de la charte et du guide d'entretien	Nombre d'exploitants ayant signé la charte		
				4.2	Mise en place et maintien des zones enherbées (talus, fossés,...)	Identification des linéaires concernés	Etat zéro + 25% de linéaires identifiés	Etat zéro + 50% de linéaires identifiés	Pourcentage ou km de linéaire de fossés pour lesquels les pratiques sont identifiées	Pourcentage de linéaire de fossés pour lesquels les pratiques sont identifiées
							Pratiques intégrées dans les DAEG	Toutes les exploitations diagnostiquées en MAE		
							Recensement des pratiques actuelles			

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 4 Evaluation et Réduction du risque de transfert de phytosanitaires via les eaux superficielles (rus, drains et fossés) et les zones vulnérables d'accès direct à la nappe	Aqui'Brie Conseil Environnemental 77 Instituts techniques et de recherche DRIEE SYAGE	4.3	Mise en place des aménagements parcellaires et des pratiques culturales protégeant les zones vulnérables d'accès direct à la nappe	Diagnostic ciblé sur les zones sensibles / Contractualisation MAEt Biodiversité et d'aménagement du paysage ayant des impacts positifs sur la qualité de l'eau (COUVER_06, LINEA_01, HERBE_01, 03) / Autre changement de pratiques avec suppression des phytos et de la fertilisation nitrates	5% des gouffres à haut risque protégés	20 % des gouffres à haut risque protégés	30% des gouffres à haut risque protégés	Nombre d'exploitations ayant contractualisée	Pourcentage de surface protégée
AXE 5 Développement d'outils innovants / lobbying	GAB Aqui'Brie Conseil Environnemental 77	5.1	Observatoire des pratiques et bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	Expertise technique / Analyse des MAEt (PHYTO_01)	Observatoire pertinent et opérationnel			Mise en place de l'observatoire	Bilan(s) de l'observatoire

Annexe 5: Programme d'action et indicateurs du volet « réduction des pollutions d'origine industrielles et artisanales »

Impact attendu	Indicateur d'impact
Implication des relais	Niveau d'appropriation
Participation aux ateliers	Nombre de participants aux ateliers
Engagement pour un diagnostic	Nombre d'entreprises souhaitant un diagnostic
Réalisation d'un diagnostic	Nombre de diagnostics
Identification d'actions d'amélioration	Nombre d'entreprises ayant au moins une action d'amélioration identifiée
Mise en œuvre d'actions d'amélioration	Nombre d'entreprises désirant un accompagnement
Formalisation d'un projet / d'un plan d'actions	Nombre d'entreprises ayant formalisé un projet
Réduction des apports en polluant et maîtrise des risques	Nombre d'entreprises conformes (référenciel à déterminer)
Valorisation des actions engagées & intégration dans un réseau	Nombre d'adhérents au réseau
Diffuser les bonnes pratiques	Nombre de visites intra-entreprises

Axe	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	Action	Moyens / levier	OBJECTIFS			INDICATEURS		
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat année 3	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat	
Préparation de l'action	Producteurs d'eau	0.1	Recrutement du conseiller "Eau"							
		0.2	Formation du conseiller "Eau"	Formation interne réalisée par SEDIF/ESP/Veolia						
		0.3	Prise en charge du dossier	Formation(s) externe(s) sur la durée du programme						
		0.4	Frais et coûts de formation du conseiller "Eau"							
Axe 1 : Détection & hiérarchisation des entreprises cibles		1.1		Définition de la méthodologie						
		1.2	Identification des entreprises cibles	Renseignement de la liste	1500 entreprises cibles			Nombre d'entreprises identifiées		
		1.3		Définition de la méthodologie / Choix de critères et de la pondération						
		1.4	Priorisation des entreprises	Réalisation de la liste priorisée / Choix de critères et de la pondération	1500 entreprises cibles prioritaires			Validation des critères retenus	Critères définis et appliqués	
		1.5	Aggrégation territoriale (groupes homogènes = ZAE, communes ou groupe de communes, entreprises seules)	Pour définition des relais de communication en vue des ateliers	10 relais territoriaux identifiés			Nombre de relais identifiés	Nombre d'engagement formalisé du relais à relayer l'action	
		1.6	Management & supervision	Réalisés par le(la) conseiller(e) Eau, intégration des critères de hiérarchisation liés au milieu et fournis par SEDIF/ESP/Veolia						

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS		
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat	
Axe 2 : Communication et prospection	Producteurs d'eau	2.1	Plaquette : conception, impression, révision annuelle	4 impressions de 400 plaquettes	400 plaquettes envoyées	1200 plaquettes envoyées	1600 plaquettes envoyées	Facture	Nombre d'inscriptions	
		2.2	Modèle invitation aux ateliers de sensibilisation : conception, révision							
		2.3	Assistanat						Nombre d'appels / de contacts	Nombre d'inscriptions
		2.4	Prospection téléphonique et/ou terrain	Approche directe des entreprises (téléphone, visite, ...) pour la mise en œuvre des ateliers et diagnostics	100 appels ou contacts	700 appels ou contacts	1500 appels ou contacts		Nombre d'appels / de contacts	Nombre d'inscriptions
		2.5	Ateliers de sensibilisation	Implication des relais (ZAE, communes) Conception, impression & routage des invitations avec le relai institutionnel Conception de l'animation avec l'appui de SEDIF/ESP/Veolia	1	7	10			
				Tenue des ateliers : 12 ateliers (1+3x3+2), 10 entreprises/atelier, avec l'appui de SEDIF/ESP/Veolia	1 atelier	7 ateliers	12 ateliers	Nombre d'ateliers réalisés	Nombre d'entreprises participantes	

AXES	Partenaires opérationnels pouvant être associés aux actions	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
Axe 3 : Accompagnement individuel des entreprises	Producteurs d'eau	3.1	Préparation des diagnostics	Conception de l'outil + conduite d'entretien					
		3.2	Entretien en entreprise	Réalisation des diagnostics : 70 diagnostics (3x20+10) - visite et compte-rendu -	40 diagnostics	70 diagnostics (3x20+10)	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre diagnostics réalisés / nombre prévus	
		3.3	Réunion collective de bilan des diagnostics et de présentation des projets et plans d'actions des entreprises	Rendu en entreprise en vue d'identifier des actions d'amélioration					
				Location salle					
			Présentation des diagnostics et projets d'entreprise, avec présence AESN/SEDIF/ESP/Veolia	6 réunions 12 projets présentés	12 réunions 25 projets présentés	Nombre de réunions tenues	Nombre d'entreprises participantes		
3.4	Montage et suivi des projets	Assistance opérationnelle dans la mise en œuvre des projets	7 projets suivis	15 projets suivis	Nombre de rendez-vous réalisés	Nombre d'entreprises prises en charge par un financeur ou un partenaire			
		3.5	Rendez-vous bilan	Avancement des actions prévues	7 Rendez-vous	15 Rendez-vous	Nombre de bilans réalisés	Nombre d'entreprises ayant réalisé au moins une action d'amélioration	

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS				INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat	
Axe 4 : Valorisation des actions engagées par les entreprises et mise en réseau	Partenaires d'eau réseau CCI	4.1	Réalisation d'une charte / d'un label	Organisation Location salle						
		4.2	Réunion valorisation des actions engagées	Tenue de la réunion / Adhésion au réseau, avec présence SEDIF/ESP/Veolia	3 réunions	5 réunions	Nombre de réunions tenues	Nombre d'entreprises présentes		
		4.3	Animation de réseau	Formation du(de la) conseiller(e) à l'animation de réseau Animation du réseau / Newsletter, plénières (1/trimestre), visites	22 entreprises adhérentes	52 entreprises adhérentes	Nombre d'entreprises adhérentes	Activité au sein du réseau		
Axe 5 : Prise en compte des objectifs de réduction de l'impact & du risque d'aménagement du territoire		5.1	Intégration par le conseiller Aménagement du Territoire							
		5.2	Assistance technique conseiller(e) "Eau"							

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
Administratif & management		6.1	Mise en place base de données entreprises	Pour mise à jour et partage d'info entre les partenaires					
		6.2	Mise à jour annuelle et maintenance du site et suivi de l'évolution des zones d'activité, et des agrégations,	Intégration de la productions des tableaux de bord, 30 jours par an à partir de 2014					
		6.3	Rédaction rapports annuels	Constitution dossier éléments comptables, rédaction justificatifs, établissement tableaux de bord					
		6.4	Assistanat rapports annuels						
		6.5	Préparation et participation aux comités techniques	Mensuel, avec le SYAGE et/ou autres partenaires à déterminer / Trimestriel avec les pilotes du programmes et autres partenaires à déterminer					
		6.6	Participation aux Comité de Pilotage du plans d'action global						
		6.7	Management & supervision	Réalisé par le Directeur Industrie et Commerce International et la Responsable du pôle QSE-DD					

Annexe 6 : Programme d'action et indicateurs du volet « réduction des pollutions d'origine urbaine hors assainissement ».

Les lignes en fond coloré du programme d'action ont été intégrées à un autre contrat que le contrat de captage qui lie les producteurs d'eaux à leurs partenaires. Il s'agit du contrat de nappe établi entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'association Aquil'Brie.

Impact attendu	Indicateur d'impact
Réduction du recours aux pesticides et des pollutions ponctuelles de pesticides Réduction du recours aux herbicides Diminution des fuites de pesticides via les fossés Diminution des pics de matière active retrouvée dans les rus pendant les périodes de traitement Changement de pratiques aux abords des fossés	Taux de réduction de l'utilisation des herbicides Nombre de communes en zéro phyto Surface publique entretenu en zéro phyto Taux de diminution du nombre de pics de matière active par an Liste des molécules utilisées

Axe	Partenaires	n°	Action	Moyens / levier	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat année 3	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 1 - Recensements / Inventaires complémentaires	Services patrimoine de Etat, Région	1.1	Recensement bâtiments publics (localisation, nature, présence EV, parking) (Enseignement/ administration/ Défense/ Patrimoine/ hopitaux/...)	Concertation / Enquête auprès des structures encadrantes-propriétaires / Listes des sites concernés / Géolocalisation	Cibler lycées prioritairement	Recensement fait	Recensement fait	Nombre de catégories de bâtiments publics recensés	Nombre de bâtiments publics recensés
	DRIA AF, DDT, CCI	1.2	Recensement des lieux de : stockage phytos / remplissage / lavage des professionnels localisés sur territoire	Enquête auprès des structures encadrantes / Liste des sites de stockage de pesticides / Géolocalisation	Lancement de l'enquête	50% lieux de stockage des utilisateurs professionnels de pesticides	80% lieux de stockage des utilisateurs professionnels de pesticides	Nombre de lieux de stockage recensés	Nombre de lieux de stockage recensés
	UFC Que Choisir?, FNMJ SRPV, DRIA AF	1.3	Recensement des pesticides vendus dans les points de vente sur le territoire, soit en récupérant les infos auprès d'UFC, soit auprès de 3 distributeurs	Enquête UFC Que Choisir en IDF	Cibler les jardinerie et la grande distribution	50% entreprises disposant de l'agrément	100% entreprises disposant de l'agrément	Liste des pesticides vendus	Liste des pesticides vendus
Axe 2 Développement de la mobilisation des acteurs visés - Outils / Supports de mobilisation	CG, DEE	2.1.1	Adaptation Guide remis aux collectivités pour ajout de la méthodologie d'entretien des chemins	Concertation / Formalisation / Diffusion / Expertise technique		Guide réalisé	Guide réalisé	Année de réalisation du support	Année de réalisation du support
	SYAGE, CG/DEE, DRIEE, SEME, NATUREPARIF, MINHIN, CAUE, ONEMA	2.1.2	Réalisation Guide méthodologique de lutte contre espèces invasives talus-berges-bords de champs-fossés	Concertation / Formalisation / Diffusion / Expertise technique		Guide réalisé	Guide réalisé	Année de démarrage COPIL	Année de réalisation du support
	Etat, DRIA AF, CG77, CRIF	2.1.3	Vérifier opportunité d'une Charte d'entretien par type de gestionnaires des bâtiments publics hors bâtiments communaux	Concertation / Formalisation / Expertise technique		Charte(s) réalisée(s)	Charte(s) réalisée(s)	Année de démarrage COPIL	Année de réalisation du support

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS		
					Objectif de résultat année 1	Objectif de résultat à 3 ans	Objectif de résultat min. à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat	
Axe 2.2 Développement de la mobilisation des acteurs visés - Animation collective de mobilisation	DDT, SYAGE	2.2.1	Sensibilisation/information relatives aux zones de vulnérabilité en domaine privé (puits, puits) et puits communaux abandonnés	Outils réglementaires		2 réunions	70% des communes sensibilisées	Nombre de réunions	Nombre de communes sensibilisées	
						2 réunions	70% des entreprises recensées sensibilisées	Nombre de réunions	Nombre d'entreprises EV sensibilisées	
		2.2.2	Sensibilisation technique des entreprises à leur impact sur la nappe - diffusion alternatives au chimique							
		2.2.3	Retour/partage d'expériences solutions alternatives - intervention d'experts	Réunion d'acteurs de différentes cibles sur une problématique commune ou proche	1 réunion		1 à 2 réunions par an	Nombre de réunions	Nombre de structure/personnes présentes	
		2.2.4	Réunion générale / Restitution bilan annuel / Sensibilisation	Réunion générale avec tous les acteurs / Mobilisation / Fomalisation	1 réunion		1 réunion annuelle	Nombre de réunions	Nombre de structure/personnes présentes	

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif année 3	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 3 - Animation individualisée auprès des différents publics mobilisés		3.1.1	Réalisation d'un diagnostic des pratiques de désherbage des collectivités	Eco-conditions / Animation de terrain / Expertise technique / Conseil technique / Rendu d'une synthèse / Co-construction	75% des communes diagnostiquées	90% des communes		Nombre de diagnostics réalisés	Nombre de collectivités diagnostiquées
			AXE 3.1 Les collectivités Action de réduction des herbicides	Formation des agents aux bonnes pratiques phyto via Certiphyto	Certiphyto / Formation/ Remise d'un guide des bonnes pratiques et alternatives / Mise en situation	30% des collectivités formées	50% des collectivités	80% des collectivités	Nombre de sessions de formation
		3.1.2							

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif année 3	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 3 - Animation individualisée auprès des différents publics mobilisés AXE 3.1 Les collectivités		3.1.3	Accompagnement technique conseil / Suivi annuel des pratiques d'entretien	Animation de terrain / Conseil technique / Expertise technique / Distribution d'un outil d'enregistrement / Collecte des pratiques / Sensibilisation aux techniques alternatives / Positionnement			100% des communes diagnostiquées sont suivies		Nombre de communes suivies
			Suivi avancement de toutes les actions AAC menées par la collectivité	Fourniture d'information			70 % des communes rencontrées		Nombre de communes rencontrées
			Animation stand, réunion publique lors manifestations à fort potentiel en terme de fréquentation (3 à 5 par an)	Animation terrain				3 à 5 manifestations par an	
		3.1.4					20 % des communes rencontrées		
		3.1.5					3 à 5 manifestations		

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif année 3	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 3 - Animation individualisée auprès des différents publics mobilisés AXE 3.2 Les gestionnaires des infrastructures routières	DDT	3.2.1	Réalisation d'un diagnostic des pratiques de désherbage des gestionnaires d'infrastructures routières (DIRIF)	Animation terrain / expertise technique / retours d'expérience / formalisation / géolocalisation/ sensibilisation aux techniques alternatives				Nombre de structures diagnostiquées	Nombre de structures fournissant leurs pratiques de désherbage
		3.2.2	Réalisation d'un diagnostic des pratiques de désherbage des gestionnaires d'infrastructures autoroutières (APRR)	Animation terrain / expertise technique / retours d'expérience / formalisation / géolocalisation/ sensibilisation aux techniques alternatives			100% des structures fournissant leurs pratiques phytosanitaires	Nombre de structures diagnostiquées	
	CG	3.2.3	Réalisation d'un diagnostic des pratiques de désherbage des gestionnaires d'infrastructures routières (DPR/CG91 et CG94)	Animation terrain / expertise technique / retours d'expérience / formalisation / géolocalisation/ sensibilisation aux techniques alternatives				Nombre de structures diagnostiquées	

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS				INDICATEURS				
					Suivi annuel des pratiques d'entretien	Formalisation / expertise technique	Objectif année 1	Objectif année 3	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat	Nombre de structures suivies	
													3.2.4
AXE 3 - Animation individualisée auprès des différents publics mobilisés AXE 3.3 Les golfs		3.3.1	Réalisation d'un diagnostic d'impact des pratiques d'entretien des golfs	Animation terrain / expertise technique / retours d'expérience / formalisation / géolocalisation/ sensibilisation aux techniques alternatives					100% des golfs diagnostiqués	Nombre de golfs diagnostiqués			
			3.3.2	Suivi annuel des pratiques d'entretien	Animation terrain / expertise technique / retours d'expérience / formalisation / sensibilisation aux techniques alternatives					100% des golfs suivis	Nombre de golfs suivis		
			3.3.3	Cahier des charges - Appel à candidatures - Réalisation plan d'actions générique	programmation / expertise technique	Rédaction du cahier des charges					Etude réalisée	Date de lancement de l'étude	Date de réalisation de l'étude
			3.3.4	Promotion/adaptation pour plan individualisé	Animation terrain / sensibilisation aux techniques alternatives						60% des golfs ayant un plan d'action	Nombre de golfs ayant adopté un plan d'action	

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS			
					Objectif année 1	Objectif année 3	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat		
AXE 3 - Animation individualisée auprès des différents publics mobilisés	AXE 3.4 Les gestionnaires infrastructures ferroviaires engagés	SNCF Pôle INFRA & Gare et connexions, RFF	3.4.1	Réalisation d'un diagnostic des pratiques de désherbage des gestionnaires d'infrastructures ferroviaires(SNCF) - hors trains désherbeurs	Animation terrain / expertise technique /formalisation / sensibilisation aux techniques alternatives						
			3.4.2	Définition d'une action après réalisation d'un diagnostic des pratiques de désherbage des gestionnaires des gares/parking SNCF/RATP	Animation terrain / expertise technique /formalisation / sensibilisation aux techniques alternatives/cahier des charges sous-traitance			50% des gares et dépendances engagées	Dates réalisation diagnostic et cahier des charges marché public	Nombre de gares engagées	
			3.4.3	Suivi annuel désherbage voies-pistes	Retours d'expérience/ expertise technique			Exhaustivité des pratiques chimiques			
	AXE 3.5 Les gestionnaires aérodromes	CCI, Min. Défense, DGAC	3.5.1	Réalisation d'un diagnostic des pratiques d'entretien des pistes et dépendances	Animation terrain / Formalisation / Sensibilisation aux techniques alternatives				100% des sites diagnostiqués	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre de sites diagnostiqués
			3.5.2	Suivi annuel pratiques d'entretien	Retours d'expérience / Expertise technique			100% des sites suivis			Nombre de sites suivis

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS			INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif année 3	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 3 - Animation individualisée auprès des différents publics mobilisés	Etat, Région, CG	3.6.1	Réunions d'information par type de bâtiments (lycée, gendarmerie/armée, hôpitaux, ...). Choix d'un site pilote par catégorie. Réalisation du diagnostic des sites pilotes.	Clauses Techniques type / Animation terrain / Retours d'expérience			100% des sites pilote diagnostiqués	Nombre de sites pilote	Nombre sites pilote diagnostiqués - nombre de sites pilote fournissant ses pratiques
		3.6.2	Si charte retenue, diffusion/signature Charte entretien des bâtiments	Charte / Animation terrain / Réunions spécifiques					Nombre de chartes signées
	3.7	Diffusion fiches infos pesticides et alternatives	A joindre à la facture d'eau	100% des foyers informés	Nombre d'envois	Nombre de foyers touchés			
AXE 3.8 Multi-acteurs	DDT, DRIAAF, PRERI, AFINEGE, Assurances	3.8	Diagnostic de terrain des sites d'utilisation des pesticides (local phyto - aire lavage/remplissage - PPNJU - EV)	Animation terrain / Expertise / Outil de diagnostic / Retours d'expérience		20% des sites recensés	70% des sites recensés	Nombre de sites diagnostics	Nombre de sites diagnostiqués

Annexe 7 : Programme d'action et indicateurs du volet « suivi de la qualité de l'eau ».

De même qu'en Annexe 6, les lignes en fond coloré du programme d'action ont été intégrées à un autre contrat que le contrat de captage qui lie les producteurs d'eaux à leurs partenaires. Il s'agit du contrat de nappe établi entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'association AQUI'Brie.

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS		INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 1 - Etude préalable de l'existant et choix des secteurs prioritaires à équiper	DRIA AF	1.1	Identifier les secteurs prioritaires à suivre à partir de l'état des lieux du diagnostic des pressions, de l'enquête statistique agricole 2009-2010 par commune et des indices d'hydromorphologie.	Spatialisation de l'excès d'eau à partir de la base DOMESOL de l'INRA (cf. étude AAC AQUI' Brie FDM, 2009)	Croisement des couches et grille de critères	Sectorisation / priorisation du suivi	Année de rédaction du rapport	
	Producteurs d'eau	1.2	Actualisation - Synthèse des données qualité existantes ESU et ESO (Brie et Champigny)	Base AQUI' Qualité. Expertise technique	Récupération des données			
	PIREN-Seine, ONEMA, Producteurs d'eau	1.3	Veille scientifique sur les paramètres à suivre pour préciser l'origine de l'eau (nappe du Brie/Cours d'eau)	Archives AQUI'Brie / expertise technique	Synthèse actuelle et ordre de coût	Sectorisation / priorisation du suivi	Année de rédaction du rapport	
	DRIEE, ADES, biblio pollution des producteurs d'eau	1.4	Synthèse des pollutions industrielles à partir des suivis ICPE présents dans ADES, des rejets ICPE et de la bibliographie (+ archives DRIEE??)	AQUI' Qualité, Base biblio AQUI' Brie, ADES, Base nationale des ICPE, Registre Français des émissions polluantes				

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS		INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 2 - Mise en place du suivi de la qualité de l'eau	Suivi ponctuel	2.1	Proposition de suivi (nombre de captages/stations, fréquence, paramètres)	Axe 1	Objectif à 5 ans Disposer d'un suivi de la qualité de l'eau satisfaisant aux objectifs du programme d'actions	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de points suivis, Nombre de paramètres, Nombre d'analyses unitaires	
		2.2	Synchronisation des prélèvements ESU/ESO pour analyses (notamment le contrôle sanitaire)	Pistes évoquées dans groupe relation nappe/Seine			Nombre de campagnes synchrones (= sur une même semaine)	
		2.3	Campagnes de prélèvements ESU/ESO en plus si besoin (par exemple OHV)				Nombre de campagnes, Nb de paramètres	
	2.4	Récupération des suivis en continu ESU (CG94, SYAGE) et ESO (débit pompé, niveau piézo, etc...) non bancarisés	Expertise technique	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de stations bancarisées			
	2.5	Etude pour cibler les paramètres suivables en continu, la fréquence et les périodes de suivi pour chaque site retenu, connaissance des contraintes techniques des différents captages	Expertise technique					
	2.6	Veille technologique sur les matériels de suivi en continu ESU/ESO.	Veille					
	2.7	Appel d'offre et installation de la station de suivi de débit/prélèvement sur l'Yverres à Soignolles-en-Brie		Disposer d'un suivi de la qualité de l'eau satisfaisant aux objectifs du programme d'actions	Date de mise en service			
	2.9	Récupération / Bancarisation des suivis en continu	Terrain / Expertise technique	Disposer d'un suivi de la qualité de l'eau satisfaisant aux objectifs du programme d'actions	Nombre de données validées			

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS		INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats
AXE 3 - Etude de la sensibilité des forages au Brie et aux cours d'eau (Yerres et Seine)	DRIEE, Industriels	3.1	Récupération et bancarisation des suivis piézométriques de la nappe de Brie (dont relevés ICPE)	Relationnel auprès des industriels / Mise en place de convention de fournitures de données	Avoir eu un contact avec tous les industriels de la ZC ayant des suivis piézo	Avoir récupéré les chroniques sur les piezo de tous les industriels sur la zone contributive	Nombre de piezos dont le suivi a été bancarisé / nombre de données unitaires bancarisées	
		3.2	Bilan de la nappe du Brie, estimation de la drainance à partir des données de terrain (débit, piézo)	Stations de suivi de débit mises en place par AQUIL' Brie depuis 2010	Avoir un premier bilan sur les années 2010 à 2012	Actualiser le bilan sur une plus longue période	Drainance par station suivie	
		3.3	Comparaison des suivis piézométriques journaliers de la nappe du Brie et du Champigny et croisement avec la pluviométrie efficace	Expertise technique		Meilleure connaissance relations Brie/Champigny		
		Ecole des Mines	3.4	Nouvelles simulations sur les zones les plus contributives en utilisant les suivis nappe de Brie (dont piézo ICPE et débit)	Convention avec l'Ecole des Mines pour la poursuite de l'utilisation du modèle	Mise en place de la convention		Nombre de simulation réalisées
		Propriétaires des forages d'injection	3.5	Recherche de sites favorables à l'injection du traceur (Yerres ou forages superficiels proches)	Poursuite du travail entrepris dans le groupe de travail relation nappe-Seine/ Terrain / Expertise technique			Temps de transfert et taux de restitution
			3.6	Multi-traçages et suivi sur les forages	Terrain / Expertise technique		Année du rapport	
			3.7	Exploitation / Rapport de synthèse	Expertise technique			

AXES	Partenaires	n°	ACTIONS	MOYENS - LEVIERS	OBJECTIFS		INDICATEURS	
					Objectif année 1	Objectif à 5 ans	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultat
AXE 4 - Suivi vulnérabilité et transfert		4.1	Inventaire/actualisation des zones d'engouffrement et d'infiltration des eaux superficielles vers la nappe	Terrain / Expertise technique			Cartographie	
		4.2	Jaugeages/évaluation des pertes	Terrain / Expertise technique			Débit pertes	
AXE 5 - Suivi du drainage agricole		5.1	Choix d'une zone pilote en amont d'une zone d'engouffrement vers la nappe sur un secteur très contributif	Terrain / Expertise technique				
		5.2	Suivi de la qualité des eaux issues du drainage agricole	Terrain / Expertise technique				
AXE 6 - Coordination du volet		6.1	Développement / Animation partenariats / Priorisation / Définition du programme d'actions annuel	Coordination				
		6.2	Organisation/Animation COPIL Volet Qualité / Participation comités AAC	Coordination			Nombre de COPIL	
		6.3	Participation aux actions transversales entre les différents volets du programme d'action	Coordination				
		6.4	Suivi / Encadrement actions	Coordination				
		6.5	Rapport activités / Choix des indicateurs	Expertise technique / Concertation / Animation terrain		1 rapport annuel		Date du rapport
		6.6	Rapport annuel	Expertise technique / Diffusion				

Annexe 8 : Composition du comité de suivi et désignation des coordinateurs des volets du plan d'action

Le comité de suivi est composé :

- des maîtres-d'ouvrage : SEDIF, Véolia Eau et Eaux du Sud Parisien (ESP),
- De l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Des services de l'État : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France et Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- Du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- De la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- De l'association AQUIT'Brie,
- D'un représentant de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

La désignation des coordinateurs des volets, telle que définie à la parution de l'arrêté est la suivante : elle est susceptible d'évoluer au cours de la mise en œuvre du plan d'action

Volet	Coordinateurs désigné
Réduction des pollutions d'origine agricole	La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
Réduction des pollutions urbaines hors assainissement	L'association AQUIT'Brie
Réduction des pollutions d'origine artisanale et industrielle	La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
Suivi complémentaire de la qualité de l'eau	L'association AQUIT'Brie

Annexe 9 : Indicateurs caractérisant l'évolution des pratiques agricoles sur la ZPA.

Un questionnaire qui sera adressé à une sélection d'exploitations permettra à la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne de renseigner le tableau d'indicateurs d'évolution de pratiques ci-dessous.

Risques de pollution ponctuelle
Proportion d'exploitations ayant accès à une aire de remplissage sécurisée
Proportion d'exploitations ayant un système de récupération des effluents phytosanitaires
Proportion d'exploitations gérant les fonds de cuve au champ avec dilution
Proportion d'exploitations ayant un système de discontinuité hydraulique entre la ressource en eau et le pulvérisateur
Proportion d'exploitations ayant un bac de rétention pour la cuve d'azote liquide
Proportion d'exploitations ayant un bac de rétention pour la cuve de fioul
Proportion de pulvérisateurs équipés d'un incorporateur de produit
Proportion de pulvérisateurs équipés d'une cuve d'eau claire
Risques de pollution diffuse
Rotation/travail du sol
Nombre moyen de cultures dans la rotation
Proportion d'exploitations adaptant leur programme phytosanitaire sur blé selon les variétés ou les dates de semis
Proportion d'exploitations en technique sans labour
Nombre moyen de déchaumages et faux semis en interculture courte
Nombre moyen de déchaumages et faux semis en interculture longue
Proportion d'exploitations semant des cultures en association
Enjeu Nitrates
Quantité moyenne d'azote apportée par hectare sur blé
Nombre d'apports d'azote moyen sur blé
Proportion d'exploitations utilisant un outil de suivi en végétation

Proportion d'exploitations pratiquant la fertilisation azotée sur le rang
Proportion d'exploitations semant des mélanges d'espèces comme CIPAN
Enjeu phytosanitaire
Niveau de l'IFT
Proportion d'exploitations engagées dans des démarches de réduction des phytosanitaires
Part de la SAU engagées dans des démarches de réduction des phytosanitaires
Proportion d'exploitations engagées dans des démarches de production intégrée
Proportion d'exploitations utilisant des techniques alternatives
Part de la SAU sur laquelle sont utilisés la lutte biologique ou des produits homologués en AB
Part de la SAU désherbée mécaniquement
Part de la SAU désherbée en localisé
Proportion de pulvérisateurs équipés de buses anti-dérive
Proportion de pulvérisateurs équipés de coupure de tronçons

Annexe 10 : Les IFT de référence du territoire de la Zone Prioritaire d'Actions.

Le calcul de l'IFT de référence « toutes cultures » du territoire renvoie à la moyenne des IFT par culture, obtenus au niveau régional suite à l'enquête pratiques culturales 2006, pondérée par la proportion de chacune des différentes cultures dans l'occupation des terres labourables éligibles du territoire considéré (ici la ZPA). La pondération appliquée correspond à l'assolement 2007 de ce territoire.

IFT de référence par culture, issus de l'enquête pratique culturale

Tableau des 7^{èmes} déciles d'IFT selon les cultures, établi en Île-de-France visés à l'article 3 du présent arrêté. (H : Herbicide ; HH : Hors Herbicide)

IFT - Références 2006	Herbicides	Hors Herbicides	Total
Betteraves	2,48	2,88	5,36
Blé tendre	1,75	4,52	6,27
Colza	1,69	5,13	6,82
Maïs	1,62		1,62
Orge*	1,43	2,62	4,05
Pois*	1,57	3,45	5,02
Tournesol	1,75		1,75
Pomme de terre	2,48	15,79	18,27

* : Les IFT pour l'Orge sont des IFT moyens sur les orges de printemps et orges d'hiver. De même pour les IFT sur le Pois, il s'agit d'IFT moyens sur les pois d'hiver et pois de printemps.

IFT de référence du territoire de la ZPA :

IFT réf Herbicides	1.82
IFT réf Hors Herbicides	3.99
IFT Total	5,81

Annexe 11 : Calcul des IFT de l'exploitation :

Lorsque l'agriculteur devra calculer l'IFT de son exploitation, l'ensemble de ses parcelles sera pris en compte, y compris les parcelles en prairie et les surfaces en gel. Cette

règle s'applique à la fois au calcul de l'IFT « herbicides » et à celui de l'IFT « hors herbicides».

En revanche le calcul des IFT d'exploitation « herbicides » et « hors herbicides », par culture, ne se fera que sur les cultures de betterave, blé tendre, colza, orges (printemps et hiver confondus), pois (printemps et hiver confondus) et pomme de terre. Pour le maïs et le tournesol, seul l'IFT « herbicides » d'exploitation sera calculé.

